



Monsieur MESLIN, DPO Socotec Equipements Pôle Rhône Alpes ;

L'affichage syndical fait partie des obligations de l'employeur au même titre que la communication d'un certain nombre d'informations relatives à la vie de l'entreprise et aux droits des salariés. Chaque organisation syndicale dispose donc, en accord avec Socotec, d'une surface dédiée pour diffuser ses informations. Cet affichage réservé aux communications des divers syndicats représentés doit être accessible en permanence aux salariés d'où l'importance et le choix de son lieu d'installation. Les communications syndicales doivent aussi être séparées des communications des autres instances représentatives du personnel (CSE, SSCT...) pour éviter toute confusion.

Vous devez donc permettre aux différentes organisations syndicales d'afficher leurs communications sur des supports réservés à cet effet et aménagés de façon à assurer la conservation des documents. Un exemple de panneau d'affichage se trouve dans l'intranet Socotec.

En matière de panneaux syndicaux, le Code du travail et la jurisprudence sont clairs : l'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur des panneaux réservés à cet effet. L'employeur qui estime illicite par son contenu une communication affichée par un syndicat doit saisir le juge pour en obtenir le retrait.

Au-delà des sanctions financières, ne pas respecter ces obligations peut nuire à l'image de vos agences. Que penseraient vos employés ou vos clients s'ils apprenaient que vous ne respectez pas la loi ? La confiance est difficile à gagner, mais facile à perdre. Alors, pourquoi prendre ce risque ? En fin de compte, l'affichage obligatoire en entreprise est bien plus qu'une simple formalité administrative, c'est un outil de communication essentiel, un gage de transparence et de respect envers vos employés.

Dans l'attente de l'aménagement de ces panneaux d'affichage syndical, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Les délégués syndicaux CGT Socotec
Frédéric DI MEO

Eric GARNIER

Copie :

- Fédération CGT des Sociétés d'Etudes
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 Montreuil cedex
fsetud@cgt.fr
- DDETS 69/T/UC1
Madame Axelle RULLIAT
Ddets-uc1@rhone.gouv.fr